

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SEANCE DU  
**16 OCTOBRE 2013**  
À 20H30

## Etaient présents :

1	Hubert HÉRIOT	6	Jean-Luc LECOMTE
2	Jean-Luc JOUANIGOT	7	Gislaine BOISNARD
3	Loïc BARBIER	8	Jean-Claude GUEZENNEC
4	Françoise COUTAND	9	Claude BERNARD
5	Nicole BARBOT	10	Michel RABIER

## Etaient absents:

Dominique TIERCELIN, Christiane CHEVALIER, Christian LONCHAMPT, Frédérique PERBOST ayant donné pouvoir à Hubert HERIOT, Pascal BOUDON ayant donné pouvoir à Claude BERNARD, Eric HAMEAU, Joël CORBIN, Béatrice GALLET ayant donné pouvoir à Nicole BARBOT.

Madame Nicole BARBOT est élue secrétaire de séance.

*Le compte rendu de la dernière réunion de conseil n'a fait l'objet d'aucune d'observation, il est par conséquent adopté à l'unanimité des membres présents.*

## ORDRE DU JOUR

- 1) Commune - Délibération modificative,
- 2) Service assainissement - Admission en non valeurs,
- 3) Fonds départemental d'aide aux communes - Demande de subvention,
- 4) SYROM - Résiliation du bail,
- 5) Déclaration d'intention d'aliéner,
- 6) Questions diverses.

**Monsieur le Maire propose en début de séance la modification de l'ordre du jour et informe l'assemblée qu'une question non inscrite à l'ordre du jour serait à débattre par l'assemblée délibérante. Il s'agit de discuter du projet de construction de 12 logements dans le cadre du projet « Les Euréliales ». Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à modifier l'ordre du jour.**

## LES EURELIALES

Dans le cadre du projet de construction de 12 logements réservés aux personnes âgées « les Euréliales », le cabinet d'architecture **H/L architecture**, mandaté par Habitat Eurélien, présente une implantation de ces constructions entre la rue de la Friche et la rue de la Maladrerie pour une emprise au sol de **3 684 m<sup>2</sup>**.

Après avoir examiné les plans et croquis, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'implantation et les choix architecturaux du cabinet H/L architecture et **DECIDE**, à l'unanimité, de la poursuite du projet **sous condition d'obtention de la subvention départementale de 17 000 euros par logement.**

Le dossier de demande de subvention nécessite une estimation des travaux de VRD ainsi qu'une étude environnementale et démographique.

Afin de faciliter la coordination des travaux, il paraît judicieux de choisir le même cabinet d'architecture que celui chargé de la conception des bâtiments.

Le cabinet H/L architecture représenté par Monsieur HECQUARD et Madame LEPETIT présente l'offre d'honoraires suivante:

Estimation des travaux de VRD à la charge de la commune : **252 000 euros HT**

Offre de maîtrise d'œuvre (5%) soit : **12 600 euros HT**

Etude environnementale et démographique : **2 000 euros HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, de choisir le cabinet H/L architecture comme maître d'œuvre pour les travaux de VRD dans le cadre de la construction des maisons « les Euréliales » aux conditions financières proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**, de charger le cabinet H/L architecture de l'étude environnementale et démographique pour un coût de 2 000 euros HT.

## COMMUNE - DELIBERATION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter la délibération modificative suivante :

**202-** Frais d'études d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme : **+ 1 000 euros**

**2151-**Réseaux de voirie : **- 1 000 euros**

## SERVICE ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEURS

La trésorerie ne pouvant effectuer le recouvrement de ce titre de recettes en attente de règlement, le conseil municipal, sur proposition de la trésorerie **DECIDE** d'admettre en non-valeur :

- **La somme de 132.76 sur le budget du service assainissement.**

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDES AUX COMMUNES 2014 PLAFONDS ET ECLAIRAGES ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire les faux plafonds et les éclairages de l'école élémentaire des remparts.

Une estimation a été réalisée et fait apparaître un coût global de 66 000 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Fond départemental d'aides aux communes (F.D.A.I.C.)
- **ARRETE** le plan de financement ci-dessous :

Estimation des travaux :	66 000.00 € HT soit	<b>78 936.00 € TTC</b>
Subvention F.D.A.I.C. 30%	19 800.00 €	
Autofinancement	46 200.00 €	

-----  
**66 000.00 € HT**

- **AUTORISE** le Maire à intervenir dans leur exécution et à procéder à leur règlement. Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

## SYROM - RESILIATION DU BAIL

Conformément à la délibération du comité syndical du SYROM en date du 02 juillet dernier, le secrétariat du SYROM va quitter les bureaux qu'il occupe au 17 rue du Bourg Viel à la date **du 30 avril 2014**.

Le délai de préavis de 6 mois est respecté, conformément à l'article 5 du bail signé entre le SYROM et la commune de BREZOLLES.

## DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Une propriété a fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ce bien.

### **ZH 64 - 27 rue Pasteur**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur cette propriété mise en vente.

## QUESTIONS DIVERSES

### CONTENTIEUX TRIBUNAL ADMINISTRATIF - COMMUNE DE TREMBLAY LES VILLAGES

Dans le cadre du SIZA, la commune de Tremblay les Villages doit reverser aux autres communes, membres du syndicat, la CFE, contribution qui a remplacé la taxe professionnelle et les taxes foncières perçues sur la zone d'activité gérée par le SIZA.

La commune de Tremblay les Villages conteste ces reversements pour absence de convention signée entre les communes membres.

Un premier jugement a débouté la commune de Tremblay les villages le 31 décembre 2012.

Le Préfet d'Eure et Loir a contraint, par arrêté, la commune de Tremblay les Villages à reverser les sommes dues.

Ce sont ces arrêtés que la commune de Tremblay conteste devant le tribunal administratif.

La commune de BREZOLLES doit déposer un mémoire en réponse et devra par conséquent reprendre contact avec l'avocat qui s'était chargé du premier mémoire.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire dans le cadre de ce contentieux.

### HALLE

Un filet pour empêcher les pigeons de nicher sous la halle va être installé.

L'angle de la toiture ainsi que la fenêtre sur toit seront réparés prochainement.

### BARBOT Nicole

Informe l'assemblée que le prochain don du sang aura lieu le 26 novembre prochain.

### JOUANIGOT Jean-Luc

Préconise l'installation d'un panneau sens unique à l'entrée de la rue de la Bahine en arrivant de la rue de Paris.

Souhaite que la municipalité réfléchisse à l'éventuelle installation de caméras de surveillance dans le centre bourg.

### RABIER Michel

Alerte sur le danger de l'intersection rue Mantoue/rue de Paris. Il souhaite l'installation d'un miroir. La commission des travaux doit étudier cette affaire.

Fin de la séance à 22H30.